

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 938

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 1ER H

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le Groupe Écologiste entend s'assurer que l'expérimentation envisagée, qui vise un examen dit « à 360 degrés » de la demande de titre, ne soit pas une voie détournée pour rejeter une demande tout en bloquant ensuite l'accès de l'étranger à la préfecture pour toute nouvelle demande. La prétendue irrecevabilité qui pourrait lui être opposée serait en effet un motif trop facile de l'empêcher de faire valoir de nouveaux éléments de droit ou de fait justifiant une nouvelle demande de titre de séjour. Par ailleurs, elle risque de créer un contentieux administratif parallèle : celui de la validité des décisions d'irrecevabilité, créant ainsi une embolie des juridictions administratives que l'expérimentation vise précisément à empêcher.